



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 023-2026-JUR02

SÉANCE EN DATE DU 22 MARS 2026

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'ÉLECTION MUNICIPALE 2026 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le 22 mars à 10h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mars 2026, s'est assemblé, en Salle des Fêtes - Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE  
Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-  
Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE  
Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS  
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN  
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES  
Matteo, Mme LOISIEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL  
Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la  
majorité des membres en exercice.

Monsieur MENDES Matteo a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-2 et L. 2122-2-1,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260322-7847-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 23 mars 2026*

*Publication le : 23 mars 2026*

**Considérant** qu'une fois le maire élu, le conseil municipal fixe, ensuite, le nombre d'Adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Taverny est composé de 35 membres, le nombre total des Adjoints au Maire ne peut pas excéder 10 ;

**Considérant** que le conseil municipal n'est pas tenu par le choix des élus du mandat précédent ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 10.

**Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**